

**GUIDE**  
DU SALARIÉ  
DE L'ARTISANAT  
ALIMENTAIRE



**GRILLE DE SALAIRES - PROTECTION SOCIALE - FORMATION**

BOUCHERIE (TRIPERIE), POISSONNERIE, CHARCUTERIE (TRAITEUR),  
BOULANGERIE, CHOCOLATERIE (CONFISEUR), CRÈMERIE-FROMAGERIE, DÉTAILLANTS  
EN FRUITS ET LÉGUMES, ÉPICERIE (BIO), ET PÂTISSERIE (GLACIERS)

Ma  
passion  
est entre  
de  
bonnes  
mains

**Nous avons beaucoup en commun : le goût de l'authentique, l'envie d'entreprendre, le plaisir de partager et surtout la passion.**

La MAPA connaît bien votre métier. Voici pourquoi nos offres et nos garanties d'assurances collent précisément à votre quotidien de professionnel de l'alimentaire.

**Pour trouver votre conseiller MAPA le plus proche :**

**0 800 865 865**

Service & appel  
gratuits

**MAPA**  
L'assureur dédié aux  
professionnels de l'alimentaire



Mutuelle d'assurance  
des Risques Civils  
de la Boulangerie

Sociétés d'Assurances Mutuelles à cotisations variables  
Entreprises régies par le Code des Assurances

# SOMMAIRE

---

## ■ INTRODUCTION

ÉDITO .....	5
QU'EST-CE QU'UN SYNDICAT ? .....	6-7
REVENDEICATIONS .....	8-9
ACTION SOCIALE .....	10-11

■ BOULANGERIE .....	12
■ POISSONNERIE .....	13
■ PATISSERIE .....	14-15
■ COMMERCE DE DETAILS .....	16-17
■ BOUCHERIE .....	18-21
■ CHARCUTERIE .....	22
■ CHOCOLATERIE .....	23

BULLETIN D'ADHÉSION .....	25
NOTES .....	29
CONTACT .....	30



# On ne sait pas à quoi ressemblera la famille dans le futur.

## Une chose est sûre, on saura toujours innover pour mieux la protéger.



### 50 ans d'innovation au service des familles

L'OCIRP, Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance, est un assureur à vocation sociale paritaire à but non lucratif. Il protège le salarié et sa famille face aux risques de la vie dans le cadre de contrats collectifs d'entreprise ou de branche professionnelle. Ses garanties s'expriment sous la forme de rentes et d'un accompagnement social spécifique en cas de décès ou de perte d'autonomie. L'OCIRP, c'est près de 6 millions de garanties dans 1,4 million d'entreprises adhérentes.

[OCIRP.FR](http://OCIRP.FR)

VEUVAGE - ÉDUCATION - HANDICAP - DÉPENDANCE

**OCIRP**  
protéger. agir. soutenir

# EDITO



## **Consolider notre position auprès des salariés afin de déjouer les menaces qui pèsent sur leurs acquis sociaux**

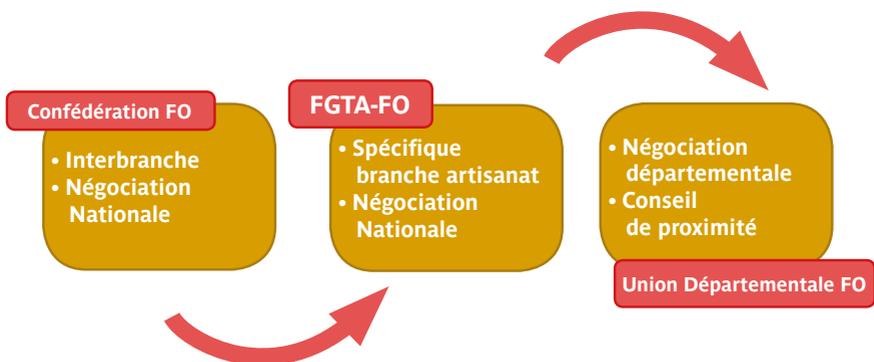
C'est avec un immense plaisir que je vous adresse cette édition 2017-2018 du guide à des salariés de l'artisanat alimentaire. Les commerces de proximité sont en pleine expansion et vous êtes des plus en plus nombreux à faire le (bon) choix de l'artisanat alimentaire. Gageons que ce guide vous sera précieux et qu'il vous permettra de mieux connaître vos droits. La FGTA-FO et moi-même nous sommes mobilisés et avons parfois âprement négociés pour que ces droits deviennent une réalité. Il est indispensable que l'information soit connue de tous les salariés du secteur pour qu'ils puissent exercer leur activité en toute connaissance de cause. C'est dans ce sens que nous avons retravaillé ce nouveau guide et nous espérons qu'il saura répondre à vos attentes. Les résultats obtenus dans les dernières élections TPE sont parfois en demi-teinte, mais ils montrent que vous êtes globalement satisfait de notre action. Le cap est maintenu dans la plupart des cas et la représentativité de la FGTA-FO augmente même dans certaines branches. Il paraît néanmoins nécessaire de solidifier notre socle et de renforcer notre position afin d'amplifier cette dynamique lors des prochaines élections. Il s'agit là d'un enjeu majeur au vu des décisions qui pourraient être prises prochainement par le nouveau gouvernement dans le cadre de la réforme du code du travail visant à accorder plus de flexibilité à l'entreprise au détriment des accords de branche. L'action menée en faveur des salaires qui donne perspectives d'évolution à chacun, en faveur de la santé, avec des garanties performantes et des cotisations maîtrisées, ou encore en faveur de l'action sociale qui permet de financer le reste à charge de vos frais de santé les plus lourds montre bien la nécessité de maintenir la Convention collective c'est-à-dire la possibilité de négocier vos droits au niveau de chaque branche et non au niveau des entreprises. C'est une question de justice sociale. Dans chaque secteur d'activité chaque salarié à travail égal doit bénéficier des mêmes droits. C'est dans ce cadre conventionnel que nous pouvons continuer à défendre les intérêts des salariés au cas par cas.

Face aux menaces qui pèsent, nous avons décidé de mettre en place rapidement un plan d'action afin que nous puissions rester l'interlocuteur incontournable de l'ensemble des salariés de l'artisanat alimentaire. Plus que jamais nous serons vigilants au cours des prochains mois à ce que vos acquis sociaux soient préservés et sécurisés.

*Didier Pieux,  
Secrétaire fédéral du secteur de l'artisanat alimentaire*

## QU'EST-CE QU'UN SYNDICAT ?

Un syndicat est un regroupement de personnes associées afin de défendre des droits professionnels communs et, plus particulièrement, ceux des salariés d'entreprises (ouvriers, employés, cadres). La naissance de l'activité syndicale accompagne la révolution industrielle au XIXe siècle avec l'apparition des premières organisations qui s'efforcent de protéger les ouvriers contre le chômage, les accidents du travail, la vieillesse. Dès le début du XXe siècle, différentes chartes affirment le statut de l'action syndicale et définissent son autonomie vis-à-vis des partis politiques. Les objectifs sont déjà, la défense des travailleurs et la lutte pour l'amélioration de leurs conditions d'activité. L'avènement du Front Populaire donne au syndicalisme français un nouvel élan avec la signature des lois sociales à l'origine des congés payés, l'instauration dans les entreprises des délégués du personnel et la mise en place des Conventions collectives.



## COMMENT LES SYNDICATS VOUS DÉFENDENT-ILS ?

L'action des syndicats en faveur des salariés intervient à la fois à un niveau collectif et individuel. Ils sont amenés à signer des accords dans le cadre de négociations collectives qui détermineront les conditions d'activité futures des salariés. Ils possèdent aussi des représentants dans divers organismes professionnels (Commission nationale des Conventions collectives, Conseil économique et social...) qui agissent dans l'intérêt des salariés. Enfin, les syndicats interviennent également au cas par cas dans les entreprises à travers l'action des délégués syndicaux ainsi que dans le cadre du Comité d'entreprise.

## LA FGTA-FO, UN PARTENAIRE À VOS CÔTÉS.

La FGTA-FO est une confédération du syndicat Force ouvrière (FO). Elle regroupe les fédérations de 6 secteurs d'activité (Agriculture et Agroalimentaire, Artisanat Alimentaire, Services à la personne, Grande distribution, Hôtellerie et Restauration, Coiffure et Esthétique). Le secteur de l'Artisanat alimentaire représente environ 328 000 salariés pour 113 563 entreprises de boucherie (triperie), poissonnerie, charcuterie (traiteur), boulangerie, chocolaterie (confiseur), crèmerie-fromagerie, détaillants en fruits et légumes, épicerie (bio), et pâtisserie (glaciers).

La FGTA-FO est un interlocuteur privilégié au sein des commissions paritaires. Cet engagement la place en position de force pour négocier de nouveaux droits conventionnels. Elle est aussi là pour vous informer et vous défendre en cas de litige. En devenant adhérent de la FGTA-FO, vous bénéficiez d'une équipe à vos côtés pour vous informer sur vos droits, vous défendre en cas de litige avec l'employeur, vous former pour mieux évoluer dans votre métier.

**Adhérer à la FGTA-FO, c'est prendre son avenir professionnel en main.**

---

## QU'EST-CE QU'UNE CONVENTION COLLECTIVE ?

Une Convention Collective est un ensemble d'accords signés entre les représentants des salariés et des employeurs qui définit les règles relatives aux conditions d'emplois et de travail dans la profession. L'enjeu des négociations collectives est donc décisif puisqu'elles déterminent vos conditions d'activité. En effet, une fois signée, la Convention collective est rendue obligatoire et s'applique à tous les employeurs et à tous les salariés de la profession.



# REVENDEICATIONS



Pour que l'artisanat alimentaire puisse continuer à susciter des vocations et attirer de plus en plus de jeunes dans nos métiers, il est indispensable de continuer à améliorer les conditions d'activité des salariés. C'est tout le sens de l'action de la FGTA-FO. C'est pourquoi, nous revendiquons dans les prochaines années :



## 13<sup>ème</sup> MOIS

La mise en place d'un 13<sup>ème</sup> mois qui valoriserait le travail effectué toute l'année et améliorerait le pouvoir d'achat des salariés. Sachant que la main d'œuvre dans l'artisanat est primordiale une telle valorisation prendrait tout son sens.

## PRIME DE PARTICIPATION

La création d'une prime de participation aux salariés pour les entreprises qui dégagent de la valeur ajoutée. Une bonne manière de valoriser le savoir-faire des artisans, de les impliquer encore davantage dans leurs entreprises et de dynamiser l'activité.



## POUVOIR D'ACHAT

L'augmentation du pouvoir d'achat des salariés. C'est l'élément clé de nos revendications. L'artisanat ne peut continuer à se développer que si les salaires sont à la hauteur des efforts fournis par les salariés. C'est pourquoi, nous souhaitons que le 1<sup>er</sup> niveau de salaires soit décroché du SMIC. Cette disposition indispensable engendrerait une véritable reconnaissance des métiers techniques et de l'intelligence des mains.



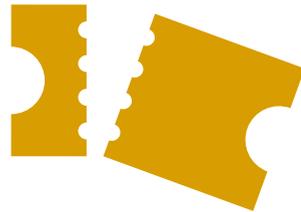
## RÉGIME FRAIS DE SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

Le maintien de la force des régimes frais de santé et protection sociale. En effet, il y a l'amélioration des garanties, la baisse du reste à charge, l'augmentation du pouvoir d'achat et la maîtrise des cotisations à travers la mutualisation et la solidarité. Le pilotage paritaire est très important car il permet de mener des actions sociales plus spécifiques.



## FORMATION

Le développement de la formation. Il s'agit là d'une revendication cruciale dans un secteur artisanal qui manque cruellement de culture de la formation. Or il s'agit là d'un aspect important tant pour les salariés que pour les entreprises. La formation permet au salarié de se projeter dans l'avenir et de s'adapter à l'évolution des savoir-faire et des goûts du consommateur. Elles fidélisent le travail du salarié dans l'artisanat et peuvent même le conduire à terme à ouvrir sa propre entreprise. La formation est indispensable parce qu'elle participe directement de l'attractivité du secteur.



## AVANTAGES SOCIAUX

La création d'un « Comité conventionnel » qui à l'instar du Comité d'Entreprise des grandes entreprises offrira la possibilité aux salariés de bénéficier d'activités sociales et culturelles comme des chèques vacances, des tarifs préférentiels dans les Parcs de loisirs et les sorties culturelles (cinéma, théâtre, expositions, voyages et vacances...).

# ACTION SOCIALE

## UN LARGE PANEL D'AIDES SOCIALES

Le secteur de l'artisanat alimentaire est doté d'un vaste système d'aides sociales. Il offre un large éventail de financements et de soutiens. C'est aussi l'un des avantages qu'il y a à travailler dans l'artisanat alimentaire. Les aides sociales mises à disposition concernent la prévoyance, les frais de santé, la retraite. Elles peuvent aussi répondre aux besoins ponctuels des salariés.

### PRÉVOYANCE

Chaque branche possède son propre accord de prévoyance. Parmi les garanties couvertes par l'accord de prévoyance, il faut noter dans une majorité de cas :

- **En cas d'invalidité** : le versement d'une rente complémentaire, et ce, jusqu'à la date de départ à la retraite.

- **En cas de décès** : le versement d'un capital aux ayants droits ou bénéficiaires désignés. Son montant est égal à 100 % du salaire brut de référence (celui-ci peut varier en fonction de la situation de famille et du nombre de personnes à charge).

Pour obtenir le détail de l'accord de prévoyance de votre branche, contactez l'organisme affilié (voir plus bas).



### FRAIS DE SANTÉ

Les salariés de l'artisanat quelle que soit leur branche d'activité bénéficient d'une complémentaire santé. De manière générale, la cotisation est prise en charge au minimum à 50 % par l'employeur indépendamment du contrat de travail de l'employé.

Les prestations des aides en matière de frais de santé sont négociées séparément dans chaque branche. Pour obtenir le détail des garanties du régime de votre branche, contactez l'organisme affilié (voir plus bas).

### RETRAITE

L'action sociale de la retraite complémentaire l'Agirc-Arcco a pour mission d'accompagner les salariés retraités ou qui partent à la retraite en leur proposant une série de mesures face aux aléas de la vie (famille, santé, quotidien, dépendance, etc.) pour assurer la transition dans les meilleures conditions possibles. Vous trouverez le détail des dispositions, auprès de l'organisme de Retraite complémentaire Agirc-Arcco.



## AIDES COMPLÉMENTAIRES

Le secteur de l'artisanat alimentaire met aussi à votre disposition différentes aides complémentaires. On peut citer parmi les aides proposées :

- aide au permis de conduire,
- aide financière,
- aide au soutien scolaire,
- aide psychologique,
- aide juridique,
- etc...

Agissant en complément des garanties, ces aides complémentaires permettent d'accompagner les salariés et leur famille dans les moments difficiles et de soutenir leurs projets. Les aides complémentaires proposées varient suivant l'activité exercée. Pour en profiter, il suffit de contacter l'organisme de prévoyance de votre branche (voir plus bas). Précisons que chaque dossier est examiné par les instances paritaires auxquelles participe la FGTA-FO. N'hésitez pas à nous contacter, nous vous accompagnerons dans vos démarches.



## TÉMOIGNAGE

**Jean-Paul, Boulanger, 48 ans, marié  
3 enfants.**

*« Cela faisait des années que je repoussais l'échéance de me faire soigner les dents et en particulier de me faire poser un implant redoutant de devoir payer un surplus à charge conséquent. Puis, j'ai appris un jour que l'Action sociale permettait dans certains cas de financer ce surplus. J'en ai parlé à un collègue qui m'a conseillé de me mettre en relation avec la FGTA-FO. Ils m'ont aidé à faire un dossier de demande qui a été accepté. Le surcoût de mes soins dentaires a été largement pris en charge. J'invite tous ceux qui ont des frais de santé importants en attente à faire comme moi et surtout à contacter la FGTA-FO pour leur demander de l'aide dans leur démarche. »*



## CONTACT DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE PAR BRANCHE

Charcuterie, boulangerie,  
chocolaterie-confiserie,  
crèmerie-fromagerie, détaillants  
en fruits et légumes, pâtisserie  
(glaciers), épicerie (bio)

Prévoyance santé

AG2R La Mondiale : 01 41 05 25 25

Boucherie

Santé

AG2R La Mondiale : 01 41 05 25 25

Prévoyance santé

APGIS : [www.apgis.com](http://www.apgis.com)

Poissonnerie

Santé et prévoyance santé

APGIS : 01 49 57 17 75

[www.apgis.com](http://www.apgis.com)

# BOULANGERIE

## BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE FRANÇAISE

### Grille des salaires :

La FGTA-FO est signataire de l'avenant n°116 qui définit les salaires minima conventionnels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le premier niveau est au-dessus du Smic, condition sine qua non pour que la FGTA-FO signe.

	PERSONNEL DE FABRICATION	PERSONNEL DE VENTE	PERSONNEL DE SERVICES
Coefficient 155	9,94 €	9,94 €	9,94 €
Coefficient 160	10,04 €	10,04 €	10,04 €
Coefficient 165		10,13 €	10,23 €
Coefficient 170	10,23 €	10,23 €	
Coefficient 175	10,32 €	10,32 €	
Coefficient 180		10,42 €	
Coefficient 185	10,63 €	10,63 €	
Coefficient 190	10,73 €	10,73 €	
Coefficient 195	10,82 €		
Coefficient 240	11,68 €		



Après une campagne portée sur l'asthme des boulangers en 2012, une prévention contre le diabète a également été faite. Ces différentes campagnes ont été récompensées par des prix.

**NOUVEAUTÉ** : une campagne de dépistage de l'hypertension artérielle sera lancée durant le premier semestre 2017.

FO mène toujours ses combats de défense des accords de branche sur la protection sociale.

### Prévoyance :

- Ressources en cas d'incapacité de travail.
- Rente d'éducation.
- Comité d'expert

### Prime de fin d'année :

Elle se monte à 3,94 % du salaire annuel de référence. Son montant devrait être régulièrement réévalué et constitue un point de départ pour la négociation d'un 13<sup>ème</sup> mois.

# POISSONNERIE

## Grille des salaires :

La FGTA-FO a signé l'avenant n°91 de la CCN de la poissonnerie de détail, demi-gros et gros.

Le salaire minimum est établi sur la base de la valeur qui est fixée 1 617,56 € pour une durée de 151.67 heures de travail mensuel correspondant au coefficient 135 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le premier niveau se situe donc 137 euros au-dessus du Smic, une vraie reconnaissance pour les salariés de la branche professionnelle.

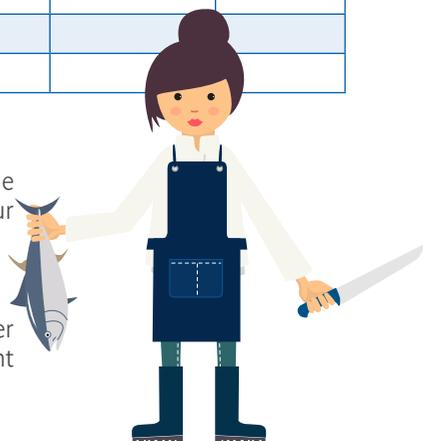
EMPLOYES / OUVRIERS		AGENTS DE MAITRISE		CADRES	
COEFFICIENT	SALAIRE	COEFFICIENT	SALAIRE	COEFFICIENT	SALAIRE
135	1 617,56	200	1 919,90	300	2 858,15
140	1 630,48	210	1 988,69	350	3 151,78
145	1 656,94	220	2 010,84	400	3 445,34
150	1 677,86	230	2 058,09	450	3 737,20
160	1 702,23	240	2 094,48		
165	1 726,63	250	2 129,02		
170	1 749,62				
175	1 774,00				
180	1 789,82				
185	1 821,36				
190	1 837,88				

## Prévoyance :

FO est le moteur des négociations sur 3 sujets majeurs ; le régime frais de santé, la dépendance et la prévoyance pour les risques lourds.

## Formation :

Pour FO, l'enjeu est de relancer l'apprentissage du métier par la formation professionnelle qui est une priorité autant pour les salariés que pour l'avenir de la branche.



Un guide spécifique sur la protection sociale a été créé pour les salariés de cette branche. Plus d'information : [www.apgis.com](http://www.apgis.com)

# PATISSERIE

PATISSERIE ARTISANALE, CONFISERIE, GLACERIE

## Grille des salaires :

La FGTA-FO est signataire de l'avenant n°86 à la Convention collective nationale de la Pâtisserie.

Cet avenant définit les salaires minima conventionnels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un premier niveau nettement au-dessus du Smic.

COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	NOMBRE HEURES	SALAIRE MENSUEL
<b>PERSONNEL DE FABRICATION</b>			
160	10,14	151,67	1 537,93
165	10,21	151,67	1 548,55
170	10,32	151,67	1 565,23
175	10,38	151,67	1 574,33
180	10,50	151,67	1 592,54
185	10,82	151,67	1 641,07
190	11,10	151,67	1 683,54
220	12,74	151,67	1 932,28
250	14,46	151,67	2 193,15
270	15,62	151,67	2 369,09
290	16,79	151,67	2 546,54
310	17,94	151,67	2 720,96
330	19,10	151,67	2 896,90
350	20,26	151,67	3 072,83
<b>PERSONNEL DE VENTE</b>			
160	10,14	151,67	1 537,93
165	10,21	151,67	1 548,55
170	10,32	151,67	1 565,23
175	10,38	151,67	1 574,33
180	10,50	151,67	1 592,54
200	11,57	151,67	1 754,82
210	12,15	151,67	1 842,79
250	14,46	151,67	2 193,15

PERSONNEL DES SERVICES ADMINISTRATIFS			
	EMPLOYÉS		
160	10,14	151,67	1 537,93
165	10,21	151,67	1 548,55
170	10,32	151,67	1 565,23
180	10,50	151,67	1 592,54
190	11,10	151,67	1 683,54
PERSONNEL D'ENTRETIEN			
	OUVRIERS D'ENTRETIEN		
160	10,14	151,67	1 537,93
165	10,21	151,67	1 548,55
190	11,10	151,67	1 683,54
PERSONNEL DE LIVRAISON			
165	10,21	151,67	1 548,55
170	10,32	151,67	1 565,23
180	10,50	151,67	1 592,54
190	11,10	151,67	1 683,54

**Prévoyance :**

- Capital en cas de décès.
- Double effet en cas de décès ou d'invalidité.
- Ressources en cas d'incapacité de travail.
- Rente d'éducation.

Une campagne de prévention du sommeil a été mise en place. L'état des lieux obtenu permettra de mettre en œuvre des actions spécifiques.

Dans le cadre de cette campagne paritaire de prévention, Didier Pieux a pu échanger avec les apprentis de plusieurs CFA sur le rôle du paritarisme, l'esprit de dialogue social qui anime FO, ainsi que la nécessité de se renseigner sur ses droits.



**LA PREVENTION BUCCO-DENTAIRE EN CFA, C'EST REPARTI !**

Fort de ses premières expériences, la profession a souhaité renouveler les interventions dans les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) auprès des jeunes boulangers en 2016-2017 et 2017-2018. Les apprentis boulangers-pâtisseries vont, grâce à leur régime frais de santé, bénéficier d'une nouvelle campagne de prévention bucco-dentaire avec au programme :

- une séance d'éducation à l'hygiène bucco-dentaire en classe,
- un dépistage individuel réalisé par un dentiste de l'UFSBD.

# COMMERCE DE DETAILS

FRUITS ET LÉGUMES, ÉPICERIE ET PRODUITS LAITIERS

## Grille des salaires :

La FGTA-FO est signataire de l'avenant n°124 du secteur du commerce de détail des fruits et légumes, produits laitiers, épicerie, bio et caviste.

Cet avenant relatif aux salaires minima conventionnels est applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le premier niveau est à 20 centimes au-dessus du SMIC.

NIVEAU	TAUX HORAIRE (en euros)	SALAIRE MENSUEL (en euros)
N1A	9,96	1 510,59
N1B	10,13	1 536,38
N2	10,25	1 554,58
N3A	10,40	1 577,33
N3B	10,56	1 601,59
N4A	10,69	1 621,32
N4B	10,99	1 666,82
N5	13,58	2 059,63
N6	14,16	2 147,59
N7	17,03	2 582,88
N8	19,35	2 934,75

## Formation professionnelle :

Il y a eu une révision du CQP Vendeur-Conseil en 2013 qui permet :

- D'être reconnu pour ses compétences
- D'ouvrir des perspectives de carrière.

Le secteur du commerce de détails est votre contact principal pour toute mise

en place de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de vendeur conseil en épicerie, en crèmerie fromagerie, en fruits et légumes, caviste, en produits biologiques ou d'adjoint au responsable de rayon fruits et légumes.

**N'hésitez pas à contacter :**

**Audrey Le Moisan : 01 55 43 31 57**

**Santé :**

Pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive la cotisation du régime conventionnel des salariés n'augmente pas et reste à 40 € TTC. Les cotisations au régime frais soins de santé des travailleurs non-salariés, de leurs ayants droit et des ayants droit de salariés et d'anciens salariés ont, quant à eux, évolué au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**Prévoyance :**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le taux de cotisation de la garantie mensualisation non cadre a évolué et est maintenant de 0.33 % au lieu de 0.30 %. Ce nouveau taux a été décidé afin de pérenniser le régime de complément d'indemnité journalière de votre b ranche.

**Frais de santé :**

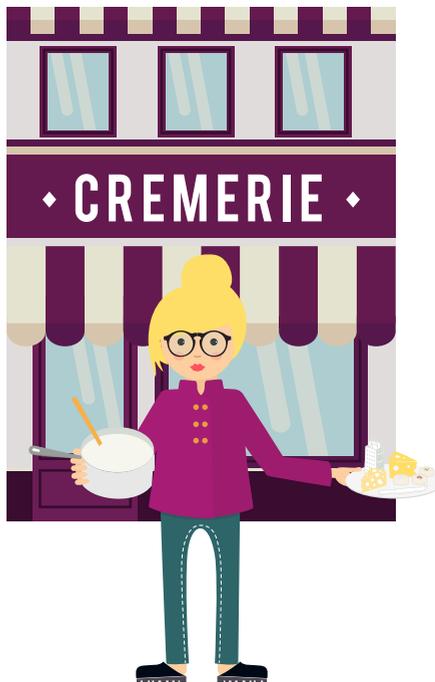
Les garanties de frais de santé ont été revues par un avenant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et elles sont plus intéressantes pour les salariés de la branche.

De plus, une enquête auprès de la profession a permis de mettre en place des actions de prévention contre les TMS.

**Classification :**

Les partenaires sociaux en charge du secteur du commerce de détails ont signé le 8 janvier 2017 l'accord sur la nouvelle grille de classification des emplois.

Cet accord emblématique met en place une nouvelle grille assortie d'une nouvelle méthode de classification à critères classant, prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité de l'emploi.



# BOUCHERIE

## Grille des salaires :

La FGTA-FO est signataire de l'avenant n°52 à la CCN de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et gibiers.

Au 1<sup>er</sup> février 2017, les salaires minima conventionnels sont définis comme suit (avec un premier niveau nettement décroché du Smic) :

NIVEAU	CLASSIFICATION	SALAIRE BRUT MENSUEL (€) 151,67 HT
<b>NIVEAU I</b>		
<b>Echelon A</b>	Plongeur	1 585
	Employé d'entretien	1 585
<b>Echelon B</b>	Chauffeur – livreur	1 604
	Employé administratif	1 604
<b>NIVEAU II</b>		
<b>Echelon A</b>	Chauffeur – livreur encaisseur	1 621
	Caissier	1 621
	Vendeur	1 621
<b>Echelon B</b>	Secrétaire aide-comptable	1 642
	Boucher préparateur	1 642
	Charcutier traiteur	1 642
	Vendeur qualifié	1 642
	Tripier préparateur	1 642
<b>Echelon C</b>	Caissier aide-comptable	1 669
<b>NIVEAU III</b>		
<b>Echelon A</b>	Boucher préparateur qualifié	1 771
	Charcutier traiteur qualifié	1 771
	Tripier préparateur qualifié	1 771
<b>Echelon B</b>	Boucher préparateur vendeur qualifié	1 811
	Boucher traiteur qualifié	1 811
	Ouvrier tripier	1 811
<b>Echelon C</b>	Boucher charcutier traiteur qualifié	1 878

NIVEAU	CLASSIFICATION	SALAIRE BRUT MENSUEL (€) 151,67 HT
<b>NIVEAU IV</b>		
<b>Echelon A</b>	Comptable	1 886
<b>Echelon B</b>	Boucher charcutier traiteur très qualifié	1 946
<b>Echelon C</b>	Boucher hautement qualifié	1 974
	Boucher traiteur hautement qualifié	1 974
	Charcutier traiteur hautement qualifié	1 974
	Tripier responsable cuisson	1 974
<b>Echelon D</b>	Boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2 072
<b>AGENTS DE MAITRISE ET CADRES</b>		
<b>NIVEAU V</b>		
	Responsable de laboratoire adjoint	2 247
	Responsable de point de vente adjoint	2 247
<b>NIVEAU VI</b>		
<b>Echelon A</b>	Responsable de laboratoire	2 452
	Responsable de point de vente	2 452
	Responsable hygiène et sécurité	2 452
<b>Echelon B</b>	Assistant chef d'entreprise	2 467
<b>Echelon C</b>	Responsable de plusieurs points de vente	2 764
<b>NIVEAU VII</b>		
<b>Echelon A</b>	Responsable de laboratoire	3 147
	Responsable de point de vente	3 147
	Responsable des achats	3 147
<b>Echelon B</b>	Responsable d'entreprise	3 226

COEFFICIENT	SALAIRE HORAIRE	NBRE HEURES	SALAIRE MENSUEL
<b>PERSONNEL DE FABRICATION</b>			
160	10,14	151,67	1537,93
165	10,21	151,67	1548,55
170	10,32	151,67	1565,23
175	10,38	151,67	1574,33
180	10,50	151,67	1592,54
185	10,82	151,67	1641,07
190	11,10	151,67	1683,54
220	12,74	151,67	1932,28
250	14,46	151,67	2193,15
270	15,62	151,67	2369,09
290	16,79	151,67	2546,54
310	17,94	151,67	2720,96
330	19,10	151,67	2896,90
350	20,26	151,67	3072,83
<b>PERSONNEL DE VENTE</b>			
160	10,14	151,67	1537,93
165	10,21	151,67	1548,55
170	10,32	151,67	1565,23
175	10,38	151,67	1574,33
180	10,50	151,67	1592,54
200	11,57	151,67	1754,82
210	12,15	151,67	1842,79
250	14,46	151,67	2193,15
<b>PERSONNEL DES SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
<b>Employés</b>			
160	10,14	151,67	1537,93
165	10,21	151,67	1548,55
170	10,32	151,67	1565,23
180	10,50	151,67	1592,54
190	11,10	151,67	1683,54

PERSONNEL D'ENTRETIEN			
Ouvriers d'entretien			
160	10,14	151,67	1537,93
165	10,21	151,67	1548,55
190	11,10	151,67	1683,54
PERSONNEL DE LIVRAISON			
165	10,21	151,67	1548,55
170	10,32	151,67	1565,23
180	10,50	151,67	1592,54
190	11,10	151,67	1683,54

### Prévoyance :

Les salariés de la boucherie artisanale bénéficient d'une garantie de ressources en cas de maladie ou accident, ainsi que d'une garantie décès et invalidité. L'accord de branche prévoit par ailleurs une rente de conjoint substitutive et une rente éducation.

### OPCA :

Comme FO s'était engagée, un OPCA a bien été désigné. C'est donc AGEFOS PME qui a été nommé comme OPCA pour la branche de la boucherie artisanale et qui rentre dans la politique emploi formation.

### Formation :

Une nouvelle formation de niveau Bac+3 vient d'être créée dans les métiers de la viande, la licence Commerce boucher manager. Cette double formation de 18 mois en alternance, à la fois universitaire et technique, comprend une licence professionnelle Commerce distribution avec une spécialisation professionnelle :

parcours Commerce boucher manager, et un CQP Technicien boucher.

Cette formation rémunérée est accessible à un public Bac+2 validé.



**Pour FO, il est important de former du personnel qualifié pour ne pas rater l'opportunité de créer des emplois, des perspectives d'évolutions professionnelles, et de la croissance, le Certificat de Qualification Professionnelle « Tripier » a été créé et validé en commission paritaire pour répondre à ces enjeux.**

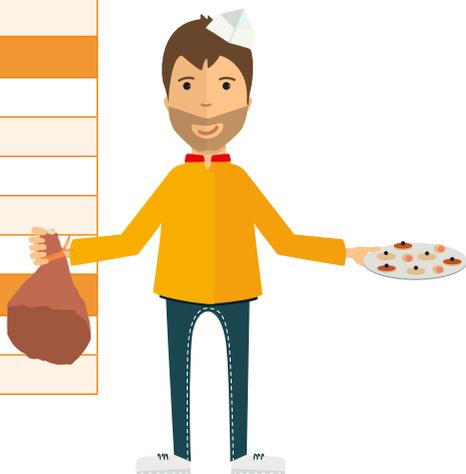
# CHARCUTERIE

## Grille des salaires :

La FGTA-FO est signataire de l'avenant n°28 à la Convention collective nationale de la charcuterie de détail.

Cet avenant définit les salaires comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

SALAIRE BRUT HORAIRE	
COEFFICIENT	HEURE NORMALE
150	9,85 €
160	9,98 €
170	10,09 €
180	10,40 €
190	10,82 €
200	11,20 €
AGENTS DE MAITRISE	
210	11,47 €
220	11,83 €
230	12,21 €
240	12,62 €
260	13,43 €
CADRES	
300	15,35 €
330	16,56 €



## Frais de santé :

Depuis 2012, il y a eu des améliorations significatives des garanties sans augmenter pour autant le montant de la cotisation.

## Prévoyance :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la garantie rente éducation a été mise en place permettant d'assurer la sécurité des enfants.

# CHOCOLATERIE

CHOCOLATERIE - BISCUITERIE - CONFISERIE



## Grille des salaires :

La FGTA-FO est signataire de l'avenant n° 35 à la Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie.

Cet avenant porte augmentation (1,2 % sur toute la grille) des salaires minima conventionnels au 1<sup>er</sup> février 2017.

CHOCOLATERIE

Période concernée	Du 01/02/2016	Au 31/01/2017	Taux horaire de base brut minimum conventionnel : 9,76 € Salaire de base mensuel brut minimum conventionnel : 1 480,27 €			
			Evolution en %	RAB au 1 <sup>er</sup> février 2017	Par mois	Débutants pdt 6 mois
Classes Catégories	Coefficient	Ancienne RAB				
1 A	120	17 893,47 €	1,2 %	18 109,40 €	1 509,12 €	
1 B	130	18 045,28 €	1,2 %	18 255,00 €	1 521,25 €	
1 C	140	18 602,45 €	1,2 %	18 819,21 €	1 568,27 €	
2	150	19 220,24 €	1,2 %	19 456,23 €	1 621,35 €	
3 (CAP) A	160	19 923,74 €	1,2 %	20 166,04 €	1 680,50 €	
3 B	170	20 209,88 €	1,2 %	20 457,25 €	1 704,77 €	
4 (BTM)	190	21 098,81 €	1,2 %	21 349,07 €	1 779,09 €	à titre indicatif
Agt Maît. 1 <sup>o</sup> échel	210	23 087,22 €	1,2 %	23 369,31 €	1 947,44 €	à titre indicatif
Agt Maît. 2 <sup>o</sup> échel	250	25 210,96 €	1,2 %	25 516,96 €	2 126,41 €	à titre indicatif
Cadre débutant	350	37 650,65 €	1,2 %	38 111,64 €	3 175,97 €	à titre indicatif
Cadre confirmé	400	41 226,53 €	1,2 %	41 715,32 €	3 476,28 €	à titre indicatif
Cadre expert	500	46 769,67 €	1,2 %	47 321,04 €	3 943,42 €	à titre indicatif

N.B : RAB = Rémunération Annuelle Brute

## Action sociale :

- Un régime de retraite complémentaire ARRCO.
- Un régime de frais de santé Choc Alliance.
- Un régime de prévoyance.
- Un régime d'indemnité de départ à la retraite.



**AG2R LA MONDIALE**

Santé & Prévoyance

# VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION SANTÉ



Les partenaires sociaux et le Pôle alimentaire du groupe se mobilisent pour votre santé : campagnes de sensibilisation, coaching, dépistages et bilans de santé, formation des salariés et des chefs d'entreprise aux bonnes pratiques.

Troubles musculo squelettiques, pathologies bucco-dentaire, troubles du sommeil, allergies respiratoires, mal de dos,... : de nombreuses actions de prévention mises en œuvre dans les branches professionnelles de l'alimentaire démontrent l'efficacité du pilotage paritaire de nos régimes de protection sociale.

Contactez-nous : [polealimentaire@ag2rlamondiale.fr](mailto:polealimentaire@ag2rlamondiale.fr)  
**[www.observatoiresante.ag2rlamondiale.fr](http://www.observatoiresante.ag2rlamondiale.fr)**



# DEMANDE D'ADHÉSION

## ADHÉREZ À FORCE OUVRIÈRE !

En devenant adhérent, profitez du soutien d'une équipe dynamique et solidaire à vos côtés pour vous informer sur vos droits, vous défendre en cas de litige et vous former pour mieux évoluer dans votre métier.

*Adhérer à FO, c'est maîtriser son destin professionnel.*

Nom : ..... **Nom et adresse de l'entreprise :** .....

Prénom : .....

✉ .....  
.....  
.....

..... **Son activité :** .....

📅 ..... **Fait à :** .....

✉ ..... **Le :** .....

Profession : ..... **Signature :** .....

# Syndicat National Force Ouvrière des Emplois de la Famille : le syndicat professionnel des assistant(e)s maternel(le)s

vraiment



Le syndicat SN FO SAP aide les assistant(e)s maternel(le)s dans toutes leurs démarches professionnelles (démarrage d'activité, salaires, congés, relations avec l'employeur...). En adhérant au syndicat, vous êtes informé(e) en temps réel sur vos droits et profitez d'une équipe spécialisée à vos côtés pour répondre à vos questions. Et, en plus, toute adhésion bénéficie d'un crédit d'impôt !  
Ce n'est pas parce que l'on est assistante maternelle qu'on n'a pas AUCUN le droit d'être chouchoutée...

**FO**   
**FGTA**  
Assistances maternelles

## Respect

Écouter les revendications  
Tenir compte des attentes et  
des spécificités professionnelles

## Expertise

Former et informer les adhérents  
Déployer largement le conseil  
technique et juridique  
pour les salariés

## Engagement

Défendre fermement les acquis  
sociaux et le pouvoir d'achat  
Conquérir des droits nouveaux

## Audace

Agir pour faire progresser  
les situations individuelles  
ou collectives  
S'ouvrir aux idées nouvelles

## Indépendance

Valoriser une vision authentique  
de l'action syndicale sans lien  
partisan ni idéologique

## Persévérance

Négocier, débattre, échanger  
pour aboutir à des solutions  
justes et équitables

## Solidarité

Mutualiser les bénéfices  
des contrats et accords  
Privilégier les actions collectives

## Proximité

Être en permanence aux côtés  
des salariés, pour les soutenir  
et les défendre

# apgis

Institution de  
prévoyance

interprofessionnelle, paritaire,  
au service des branches  
professionnelles des entreprises,  
des élus du personnel,  
des salariés, des retraités.



apgis assure aux salariés des branches professionnelles les garanties de prévoyance prévues par leur Convention Collective Nationale (garanties en cas de décès, incapacité de travail et invalidité, mais aussi frais de santé et dépendance).

apgis construit des régimes sur mesure pour les entreprises quel que soit leur taille ou leur secteur d'activité.

Les contrats proposés sont responsables et solidaires.

apgis 12, Rue Massue 94684 VINCENNES ☎ 01 49 57 16 00



# BESOIN D'INFORMATIONS



RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE VOTRE BRANCHE SUR :  
[www.fgta-fo.fr](http://www.fgta-fo.fr) rubrique Artisanat Alimentaire  
OU  
<https://www.facebook.com/fgta.forceouvriere/>

CONTACTEZ VOTRE INTERLOCUTEUR AU :  
01 40 52 85 10

FGTA-FO  
7 PASSAGE TENAILLE  
75 014 PARIS



PROFESSIONNELS  
DES MÉTIERS DE  
SERVICES,  
VOUS PASSEZ TOUT  
VOTRE TEMPS  
À PRENDRE SOIN  
DES AUTRES.



ET VOUS ?  
QUI PREND SOIN  
DE VOUS ?

### Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



**WWW.FGTAFO.FR**

FGTA-FO - 7, passage Tenaille - 75680 PARIS Cedex 14 - 01 40 52 85 10 - fax : 01 40 52 85 12  
adhesion@fgta-fo.org - <https://www.facebook.com/fgta.forceouvriere> - <https://twitter.com/fgtaFO>